

Centre juridique franco-allemand  
Zertifikat Studien des deutschen und  
französischen Rechts

Conférence interculturalité  
2017/18

Francis Limbach  
flimbach@law.uni-kiel.de

# Thèmes

Le regard sur les études juridiques universitaires  
en France et en Allemagne

Les diplômes des juristes : système LMD et examens  
professionnels spécialisés face au système du *Einheitsjurist*

Le déroulement du procès et des procédures d'exécution

# Le regard sur les études juridiques universitaires

## **Origine historique commune de l'université en France et en Allemagne.**

- Vocation décentralisée et universelle.

## **Évolution et situation actuelle en France.**

- Création d'écoles centralisées et spécialisées .
- Dualité du système université – grandes écoles aujourd'hui.
  - Difficultés des filières universitaires en concurrence directe avec les grandes écoles.
- Études juridiques universitaire : peu de concurrence directe avec les grandes écoles.
  - Quelques filières à concurrence directe au niveau master ou doctorat (IEP, École Normale).
  - Concurrence indirecte par d'autres filières voisines (sciences politiques, gestion).

# Le regard sur les études juridiques universitaires

## Évolution et situation actuelle en Allemagne.

- « Humboldtsches Bildungsideal ».
  - Idéal de la promotion de l'esprit critique.
  - L'unité de la recherche et de l'enseignement universitaires.
  - Liberté académique de l'université vis-à-vis de l'État.
- Conception allemande de la « Wissenschaft ».
  - « Wissenschaftliches Arbeiten » dans les cadre des études juridiques allemandes.
  - Le « monopole » de l'université allemande dans l'enseignement scientifique face aux « Fachhochschulen ».
- Filières en concurrence indirecte avec les études juridiques allemandes ?
  - Peu de concurrence des « Politikwissenschaften ».
  - Existe-t-il une « ÉNA » allemande ?

# Les diplômes des juristes

## **Systeme français.**

- Systeme de diplômes universitaire « LMD ».
  - Licence (bac+3) ; master 1 (bac+4) ; master 2 (bac+5) ; doctorat.
  - Diplômes L et M s'appuyant sur des contrôles de connaissances semestriels.
- Systemes de formation juridique professionnelle.
  - Carrière de magistrat : concours et formation à l'École Nationale de la Magistrature.
  - Carrière au barreau : examen d'entrée, formation à une école d'avocat (EDA) et CAPA.

# Les diplômes des juristes

## Systeme allemand.

- Systeme du *Einheitsjurist* : premier et second examens juridiques.
  - Autres diplômes juridiques.
- Le premier examen juridique (*Erste juristische Prüfung*).
  - Contrôle de connaissance unique couvrant l'ensemble des études universitaires (4 à 5 années).
  - Épreuves universitaires (« Schwerpunkt ») et épreuves « étatiques » organisées par le ministère de la Justice.
- La formation professionnelle unifiée (*Referendariat*).
  - Formation rémunérée et ouverte à tout détenteur du premier examen juridique.
- Le second examen juridique d'État (*Zweite juristische Staatsprüfung*).
  - Épreuves organisées par le ministère de la Justice.
  - Les magistrats et les avocats des grands cabinets recrutent parmi les candidats ayant obtenu au moins la note « *Vollbefriedigend* » aux deux examens (« *Prädikatsexamen* »).

# Les diplômes des juristes

## Enseignements à tirer des deux systèmes.

- Système français : favorise un « esprit de corps » à l'intérieur des différentes professions juridiques.
- Système allemand : favorise un « esprit de corps » plus général entre juristes détenteurs des examens juridiques.
  - Autres diplômes juridiques.
- Le premier examen juridique (*Erste juristische Prüfung*).
  - Contrôle de connaissance unique couvrant l'ensemble des études universitaires (4 à 5 années).
  - Épreuves universitaires (« Schwerpunkt ») et épreuves « étatiques » organisées par le ministère de la Justice.
- La formation professionnelle unifiée (*Referendariat*).
  - Formation rémunérée et ouverte à tout détenteur du premier examen juridique.
- Le second examen juridique d'État (*Zweite juristische Staatsprüfung*).
  - Épreuves organisées par le ministère de la Justice.
  - Les magistrats et les avocats des grands cabinets recrutent parmi les candidats ayant obtenu au moins la note « *Vollbefriedigend* » aux deux examens (« *Prädikatsexamen* »).

Centre juridique franco-allemand  
Zertifikat Studien des deutschen und  
französischen Rechts

Conférence interculturalité  
2017/18

Francis Limbach  
flimbach@law.uni-kiel.de

# Thèmes

Le regard sur les études juridiques universitaires  
en France et en Allemagne

Les diplômes des juristes : système LMD et examens  
professionnels spécialisés face au système du *Einheitsjurist*

Le déroulement du procès et des procédures d'exécution

# Juridictions compétentes en civil et pénal

## France (Ordre judiciaire)

### Tribunal de grande d'instance

- Juridiction compétente par défaut.

### Tribunal d'instance

- Juridiction compétente pour litiges de valeur inférieure ou égale à 10 000 euros.
- Quelques attributions spéciales.

### Conseil de prud'hommes

- Juridiction paritaire compétente pour litiges entre employeurs et salariés.

### Tribunal de commerce

- Juridiction compétente pour litiges entre commerçants.

### Tribunal paritaire de baux ruraux

- Juridiction paritaire compétente pour litiges entre parties de baux ruraux.

## Allemagne (Ordentliche Gerichtsbarkeit)

### Landgericht

- Juridiction compétente par défaut.

### Amtsgericht

- Juridiction compétente pour litiges de valeur inférieure ou égale à 5 000 euros.
- Quelques attributions spéciales.

### Arbeitsgericht

- Juridiction compétente pour litiges entre employeurs et salariés.
- Attention : ordre de juridiction propre ! Ne fait pas partie de la « ordentliche Gerichtsbarkeit ».

# Juridictions compétentes en civil et pénal

## France (Ordre judiciaire)

### Appel

- L'affaire est rejugée en fait et en droit.
- Cours d'appel : exclusivement compétente en appel contre les décisions de premier ressort.
- Pas d'appel contre les jugements rendus en dernier ressort (valeur inférieure ou égale à 4 000 euros).

### Cassation auprès de la Cour de cassation

- Juge uniquement en droit.
- La cassation est toujours admise pour toute décision rendue en dernier ressort.

## Allemagne (Ordentliche Gerichtsbarkeit)

### *Berufung*

- L'affaire est rejugée en fait et en droit.
- *Oberlandesgericht* : compétente pour la *Berufung* contre la décisions d'un *Landgericht*.
- *Landgericht* : Compétente pour la *Berufung* contre la décision d'un *Amtsgericht*.
- Pas de *Berufung* dans les affaires de valeur inférieure à 600 euros – sauf admission de la *Berufung* par le tribunal du premier ressort (§ 511 ZPO).

### *Revision* auprès du *Bundesgerichtshof*

- Juge uniquement en droit (*Rechtsinstanz*).
- La *Revision* n'est admise que dans les affaires d'importance fondamentale (§ 543 ZPO).

# Le principe dispositif / *Die Dispositionsmaxime*

## Code de procédure civile

**Article 1.** Seules les parties introduisent l'instance, hors les cas où la loi en dispose autrement. Elles ont la liberté d'y mettre fin avant qu'elle ne s'éteigne par l'effet du jugement ou en vertu de la loi.

**Article 4.** L'objet du litige est déterminé par les prétentions respectives des parties.

Ces prétentions sont fixées par l'acte introductif d'instance et par les conclusions en défense. Toutefois l'objet du litige peut être modifié par des demandes incidentes lorsque celles-ci se rattachent aux prétentions originaires par un lien suffisant.

**Article 5.** Le juge doit se prononcer sur tout ce qui est demandé et seulement sur ce qui est demandé.

## Zivilprozessordnung

**§ 253. Klageschrift.** (1) Die Erhebung der Klage erfolgt durch Zustellung eines Schriftsatzes (Klageschrift). [...]

**§ 306. Verzicht.** Verzichtet der Kläger bei der mündlichen Verhandlung auf den geltend gemachten Anspruch, so ist er auf Grund des Verzichts mit dem Anspruch abzuweisen, wenn der Beklagte die Abweisung beantragt.

**§ 307 Anerkenntnis.** Erkennt eine Partei den gegen sie geltend gemachten Anspruch ganz oder zum Teil an, so ist sie dem Anerkenntnis gemäß zu verurteilen. Einer mündlichen Verhandlung bedarf es insoweit nicht.

**§ 308. Bindung an die Parteianträge.** (1) Das Gericht ist nicht befugt, einer Partei etwas zuzusprechen, was nicht beantragt ist. Dies gilt insbesondere von Früchten, Zinsen und anderen Nebenforderungen.

(2) Über die Verpflichtung, die Prozesskosten zu tragen, hat das Gericht auch ohne Antrag zu erkennen.

# Le principe accusatoire / *Der Beibringungsgrundsatz*

## Code de procédure civile

**Article 7.** Le juge ne peut fonder sa décision sur des faits qui ne sont pas dans le débat.

Parmi les éléments du débat, le juge peut prendre en considération même les faits que les parties n'auraient pas spécialement invoqués au soutien de leurs prétentions.

## Zivilprozessordnung

**§ 282. Rechtzeitigkeit des Vorbringens.** (1) Jede Partei hat in der mündlichen Verhandlung ihre Angriffs- und Verteidigungsmittel, insbesondere Behauptungen, Bestreiten, Einwendungen, Einreden, Beweismittel und Beweiseinreden, so zeitig vorzubringen, wie es nach der Prozesslage einer sorgfältigen und auf Förderung des Verfahrens bedachten Prozessführung entspricht. [...]

# Saisine et signification

## France

### Assignation ([art. 53 et s. CPC](#))

- Assignation de l'adversaire intervient par signification de l'acte par huissier (art. 55 CPC).
- Mentions obligatoires (art. 56 CPC) : juridiction saisie, objet de la demande et exposé des moyens en fait et en droit et autres.
- Frais d'assignation précisés par l'[article A. 444-11 du code de commerce](#).

### Saisine

- Saisine du tribunal à la diligence de l'une ou l'autre partie, par la remise au greffe d'une copie de l'assignation (art. 757 ou 839 CPC).

### Frais de justice

- Contribution forfaitaire de 35 euros ([art. 1635 bis Q Code général des impôts](#)).
- Les autres frais sont énumérés à l'[article 695 du code de procédure civile](#).

## Allemagne

### *Klageschrift* ([§ 253 ZPO](#))

- Mentions obligatoires : identités et adresses des parties, juridiction saisie, objet et raisons de la prétentions, demande.
- La réception de la *Klageschrift* par le tribunal rend l'affaire « *anhängig* ».

### Frais de justice

- La signification de la *Klageschrift* à l'adversaire est subordonnée au paiement des frais de Justice ([§ 12 GKG](#)).
- Frais de procédure (*Amtsgericht* ou *Landgericht*) : 3 *Gebühren* ([Annexe 1 du GKG](#), n° 1210).
- Le montant d'une *Gebühr* dépend de la valeur du litige (*Streitwert*), [Annexe 2 du GKG](#).

### Signification (*Zustellung*) de la *Klageschrift*

- La signification de la *Klageschrift* à l'adversaire effectué par tribunal (§ 253 al. 1<sup>er</sup>, [166 al. 2 ZPO](#)).
- La signification de la *Klageschrift* à l'adversaire rend l'affaire « *rechtshängig* ».